

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1° Le conseil d'arrondissement a adopté le 2 août 2013, les premiers projets de résolutions ci-après :

**PP13-14018** : «Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition et la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur les propriétés sises aux 635 et 645, rue d'Ailleboust en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).» L'objet étant de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements, aux conditions suivantes :

- que l'octroi du permis de démolition est conditionnel à l'émission du permis de construction;
- que le bâtiment soit construit entre l'alignement de construction et 0,80 mètre de la ligne avant de lot;
- qu'une partie des balcons de la façade soit construite en loggias;
- que les portes-fenêtres en façade soient en trois panneaux et qu'elles aient au moins 2,43 mètres de hauteur;
- qu'il n'y ait pas de jeux de briques en saillie autour du panneau perforé de la cage d'escalier et autour des fenêtres du sous-sol;
- que la porte d'entrée soit constituée d'une porte vitrée et d'un panneau latéral vitré;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée entre la cour anglaise et les espaces de stationnement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique. Ce projet déroge aux dispositions des articles 65, 119, 573 du règlement du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet vise la zone 0284.

**PP13-14019** : «Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment abritant des usages mixtes sur le lot 4 736 753, rue Louvain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).» L'objet étant de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'une superficie de 1 241 mètres carrés et abritant des usages mixtes soit institutionnel et résidentiel, aux conditions suivantes :

- que le bâtiment soit utilisé à des fins communautaire et d'habitation;
- que de la végétation soit plantée en bordure de la rue Louvain afin de minimiser l'impact visuel occasionné par les différences de niveaux de terrain entre l'emprise de la voie publique et le lot 4 736 753;
- que soient respectés les rayons de protection prévus au document intitulé «Étude qualitative des arbres, des impacts du projet sur la ressource arbre et mesures de préservation», préparé par Luc Nadeau, ingénieur forestier, daté du 12 juillet 2013, déposé en soutien à la demande de projet particulier et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 juillet 2013;
- que les abords de l'allée d'accès piétonne soient végétalisés;
- qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé dans le cadre de la demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- que les rayons de protection d'excavation soient de 6 mètres avec la mise en place de palplanches à cette limite pour tous les arbres à conserver et qu'une précoupe racinaire soit réalisée au préalable;
- que l'alignement des érables argentés soit considéré comme un tout et que toutes les mesures de protection requises soient mises en place autour de ces arbres et autour de la zone optimale de protection (installation d'une clôture de type «Omega» par exemple) et qu'aucune circulation ne soit effectuée dans cette zone à protéger;
- que soit revue la distance de 0,6 mètre prévue au deuxième alinéa de la section 3.4. «Zone du chantier de construction – mesures d'atténuation» du document intitulé «Étude qualitative des arbres, des impacts du projet sur la ressource arbre et mesures de préservation», préparé par Luc Nadeau, ingénieur forestier, daté du 12 juillet 2013, déposé en soutien à la demande de projet particulier et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 juillet 2013, afin de s'assurer que les travaux de construction n'aient aucun impact sur la survie des arbres à préserver.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique. Ce projet déroge aux dispositions des articles 24, 119, 342 et 347.2 du règlement du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet vise la zone 0101.

**PP13-14020** : «Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur le site de la Cité des arts du cirque en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).» L'objet étant d'accorder la demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur les lots suivants :

- 4 281 606, à l'intersection des rues Jarry Est et Paul-Boutet;
- 3 237 014, à l'intersection de la rue Jarry Est et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- 3 237 014, face à la 2<sup>e</sup> Avenue;
- 1 745 316, dans l'emprise de la voie publique, face à l'École nationale de cirque;
- 1 745 437, dans l'emprise de la voie publique, à l'intersection des rues Paul-Boutet et des Regrattiers;
- 1 740 693, à l'intersection du boulevard Crémazie Est et de la rue Michel-Jurdant.

aux conditions suivantes:

- que l'implantation de l'enseigne D16 soit conforme aux annexes 1 et 2 intitulées «Tableau des caractéristiques des arbres» et «Plan de protection d'un arbre public» datées du 21 et du 27 juin 2013, préparés par Michèle Bonacorsi, agente technique en horticulture et arboriculture, estampillées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 juillet 2013;
- que l'émission du permis des enseignes qui seront installées sur le domaine public soit conditionnelle à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public par la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
- que l'application des dispositions relatives au triangle de visibilité soit validée par la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement avant l'émission du permis;
- que l'enseigne de type «CA» qui sera installée sur le lot 4 281 606, à l'intersection des rues Jarry Est et Paul-Boutet, soit implantée à la même distance de l'emprise de la voie publique de la rue Jarry que l'enseigne annonçant le parc du CESM et la Cité des arts du cirque.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique. Ce projet déroge aux dispositions des articles 414, 424, 435 et 466 du règlement du zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet vise les zones 0566, 0569, 0604, 0610.

- 2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets de résolutions feront l'objet d'une assemblée publique **le 21 août 2013 à compter de 18 h au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal.**
- 3° Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolutions ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
- 4° Les premiers projets de résolutions PP13-14018 et PP13-14019 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 5° Les projets de résolutions sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau.

Le 12 août 2013

La secrétaire d'arrondissement,  
**M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac, avocate**

[Publication : Le Devoir, édition du 12 août 2013](#)